

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 5 mai à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué en date du 29 avril 2022, c'est réuni à la mairie de Villegouge sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absents excusés : Monsieur Jean BOULIN ayant donné pouvoir à Monsieur Raymond COUQUIAUD
Madame Sophie DEVAUD ayant donné pouvoir à Madame Gwenaëlle PEDEMANAUD
Madame Gwenaëlle GARNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques MARIEN
Monsieur Yannick SURAULT

Secrétaire de séance : Madame Delphine NONCLE, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1 – CAB 2 – PHASE 4 – Travaux de voirie – Route du petit bois (choix de l'entreprise)
- 2 – Décision Modificative N°1
- 3 – Choix du spectacle de Noël 2022 pour les enfants de l'école
- 4 – Proposition et signature d'une convention de location salle des fêtes en partenariat avec l'association « KAÏZEN DEFENSE »
- 5 – Délibération portant modification à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le procès-verbal du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 CAB 2 – PHASE 4 -Travaux de voirie – Route du Petit Bois (choix de l'entreprise)

Mr le Maire informe l'assemblée de l'avancement relative à la dernière phase de convention d'aménagement du bourg visant à sécuriser et aménager les entrées d'agglomération. Suite à l'étude des travaux réalisés par SERVICAD, Maître d'œuvre désigné par le conseil municipal le 29 juillet 2021, un appel d'offre a été lancé le 10 mars 2022 sur le site e-marchespublics, en ce qui concerne les travaux de voirie de la phase 4, pour l'aménagement de la route du Petit Bois. La date limite de remise des offres était fixée au 15 avril 2022 à 12h.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20 avril à 18h30. L'analyse technique détaillée des offres a été faite par le maître d'œuvre SERVICAD. Pour cet appel d'offres, marché en procédure adaptée comportant un seul lot, nous avons reçu 3 offres en dématérialisé. Une négociation complémentaire a été engagée, par le bureau d'étude, avec les 2 entreprises dont les candidatures ont été retenues par la commission.

Messieurs MARIEN et COUQUIAUD en charge du dossier, présentent le rapport d'analyse des offres, après négociation, réalisé par le bureau d'étude SERVICAD :

Entreprises	Note totale sur 100	Prix € HT
EIFFAGE TPSO	71.45	263 715.50
SPIE BATIGNOLLES MALET	85.00	234 053.53
ATLANTIC ROUTE	Rejet de la candidature pour non-présence à la visite obligatoire du site prévue le 17 mars	

Au vu des évaluations, le Maître d'œuvre propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET. La signature du marché de travaux est prévue avant fin mai et les travaux début juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 234 053.53 € HT et 280 864.24 € TTC, et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques pour ce marché de travaux.

2 Décision Modificative N°1

Madame Sylvie BOULIN, Adjointe responsable de la Commission Finances présente la décision modificative n°1 sur le budget 2022. Afin de pouvoir financer les travaux de voirie de la route du Petit Bois, les ajustements suivants sont proposés :

Comptes dépenses d'investissement			Montant
20		Dépenses imprévues	-28 000
4581	458104	Opérations pour compte de tiers (CAB2 phase 4)	28 000
		Total	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

3 Choix du spectacle de Noël 2022 pour les enfants de l'école

Madame Gwenaëlle PEDEMANAUD, responsable de la Commission scolaire explique que comme chaque année ; un spectacle de Noël sera présenté aux enfants de l'école.

Cette année, le choix de la commission scolaire s'est porté sur la Compagnie « Les Chats Mots Passants » pour une proposition de date au vendredi 16 décembre 2022 avec 2 possibilités de représentations :

- « Au Pays Enchuté » où « La girafe, le retour » pour un devis à 800€.

Après avoir pris connaissance de ce devis ainsi que du descriptif des 2 spectacles, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de choisir la prestation n°2 : « La girafe, le retour » d'autoriser Monsieur le Maire à signer et renvoyer le devis correspondant.

4 Vote des taxes 2022

Madame Delphine NONCLE, Adjointe responsable de la Commission ruralité et vie locale présente la demande de Monsieur YAMBROVITCH Florent, président de l'association « KAÏZEN DEFENSE ».

Ce dernier, installé dans la commune depuis peu, sollicite la Mairie afin de pouvoir bénéficier de la salle des fêtes tous les lundis de 19h à 21h pour pratiquer les cours de son association.

La Mairie propose une convention d'occupation de la salle des fêtes sur le créneau demandé sur la base d'un tarif de 600€ visant à réduire les charges de la collectivité en chauffage et électricité. Mr le Maire souligne et se réjouit de l'attractivité de la commune pour le tissu associatif ainsi que de la diversité des activités proposées.

Après avoir pris connaissance de ladite proposition de convention et délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Patricia QUELENNEC) décide de valider cette dernière et autoriser Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur YAMBROVITCH Florent.

5 Délibération portant modification à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**Compte tenu du fait que différents noms d'agents seront cités pour ce point, ce dernier sera voté à huit clos. Monsieur le Maire demande donc au public présent de bien vouloir quitter la salle.*

Madame Sylvie BOULIN et Monsieur VALEIX présente le « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP)

Le RIFSEEP a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions des agents et repose sur la nature des fonctions exercées ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions. Le montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise. Il est destiné aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité (adjoints administratifs, ATSEM et adjoints techniques territoriaux) et se compose de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire versée selon un rythme mensuel ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir faisant l'objet d'un versement annuel.

Ce régime indemnitaire a été mis en place par délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2019 et prévoyait un plafond annuel maximal de l'IFSE de 2000 € et du CIA de 200 €. Afin de revaloriser le RIFSEEP des agents, il convient de supprimer ces plafonds pour se conformer à l'annexe jointe à la délibération déterminant la répartition des groupes de fonctions et les montants maxima de l'IFSE et du CIA.

Chaque conseiller a reçu avec la convocation le projet de délibération à adopter portant modification à la mise en place du RIFSEEP qui a été soumis à l'avis du Comité technique du Centre de Gestion. Suite à la réunion du 15 février 2022 du Comité technique, Les représentants du personnel et des collectivités ont émis unanimement un avis favorable à notre projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

En revanche, 2 voix CONTRE (Mme Patricia QUELENNEC et Mr Jean-Robin BOIS-HUTIN) sont données pour l'effet rétroactif de la décision **à compter du 1^{er} janvier 2022**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité. En conséquence la délibération 2019-03-D17 relative à la Mise en place du RIFSEEP est abrogée.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire demande à Madame Patricia QUELENNEC de clarifier sa situation concernant son annonce de démission lors du dernier conseil. A priori il n'y aura finalement pas de démission officielle de sa part.
- Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives se tiendront les dimanches 12 et 19 juin 2022 ; en conséquence, et pour le bon déroulement du scrutin, il demande aux conseillers présents de bien vouloir s'inscrire sur différents créneaux horaires de la journée pour la tenue du bureau de vote.
- La cérémonie du 8 mai doit avoir lieu ce dimanche, ce sera aussi l'occasion de rendre hommage à Thérèse et René BOUSSAT – anciens habitants de Libourne et résistants durant la seconde guerre mondiale. La nouvelle école sera désormais baptisée à leur nom et une plaque y sera apposée.
- Le passage du comité des villes et villages fleuris édition 2022 se fera en date du 19 juillet dès 8H30. Nous commençons dès à présent à tout organiser pour la visite. Un accent sera mis sur les plantations moins exigeantes en eau et l'aspect pédagogique.
- Monsieur le maire informe les conseillers de la nécessité d'entamer des réflexions sur les futures problématiques liées au ramassage des déchets ménagés et la gestion des déchets verts. Mr Guillaume LECOQ en charge des questions environnementales, en relation avec le Smicval, informe le CM de plusieurs pistes et proposera prochainement une commission destinée à l'étude de celles-ci. Il informe également l'assemblée du bon déroulement de la session de formation et distribution de composteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 20h15.